

## Assemblée des membres du 12 décembre 2019

### Point 4 Modification des statuts

Dès 2020, les sept communes bernoises qui, jusqu'à présent, appartenait en tant que membres doubles à la Repla Granges-Büren, deviendront des membres intégraux de seeland.biel/bienne. Cela implique une modification des statuts. En même temps, quelques autres modifications des statuts seront adaptées à la pratique courante.

Les modifications prévues sont brièvement expliquées ci-après. Le libellé des modifications est visible dans les annexes.

#### a. Abandon des catégories de membres «Membres doubles» et «Régions voisines»

Suite à la dissolution de la Repla Granges-Büren, il n'existe plus de membres doubles. Il n'existait aucun besoin d'une adhésion des régions voisines depuis la création de s.b/b. On peut renoncer aux deux catégories de membres.

» La modification concerne: 'art. 4 al. 1 et 2; art. 6; art. 10 al. 1; art. 12 al. 2 et 4; art. 14 al. 1; art. 15 al. 1, 3 et 5; art. 18 al. 1, 4 et 6; art. 32, al. 2; appendice 2

#### b. Cercle électoral et Conférence «Seeland inférieur»

En rapport avec l'adhésion intégrale des sept communes bernoises de la Repla Granges-Büren, un cercle électoral et une conférence régionale avec la désignation «Seeland inférieur» doivent être créés. Deux sièges sont prévus au sein du Comité pour le nouveau cercle électoral. Cela représente le même nombre de sièges que jusqu'à présent pour les membres doubles de la Repla Granges-Büren. Un règlement selon le modèle des conférences régionales existantes sera rédigé pour la nouvelle conférence. Les communes voisines de Bütigen, Diessbach, Dotzigen et Montmènil ont exprimé le souhait de rejoindre le nouveau cercle électoral. Cela mène à des modifications mineures dans les règlements «Agglomération biennoise» et «Lyss/Aarberg».

» La modification concerne l'art. 18, al. 4; appendice 1; appendice 3.12; appendice 3.4; appendice 3.7

Cercles électoraux dès 2020:

Cercle électoral	Communes	Population	Comité	Droit de vote
Agglomération biennoise	18	96 900	5 sièges	81
Lyss/Aarberg	18	43 200	4 sièges	49
Seeland in férieure	11	17 700	2 sièges	23
Anet/Cerlier	12	12 000	2 sièges	18
Rive gauche du lac de Bienne	2	1 700	1 sièges	3
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>171 500</b>	<b>14 sièges</b>	<b>174</b>

**c. Abandon de la représentation des membres associés au sein du Comité**

Selon l'art. 18, al. 7, un siège au sein du Comité avec droit de proposition et sans droit de vote revient aux membres associés. Cela n'est pas approprié du fait que la collaboration dans les conférences régionales et les organisations de projets est au premier plan pour les membres associés. On doit renoncer à la représentation au sein du Comité. Les membres associés sont en ce moment La Neuveville, Le Landeron (sortie pour fin 2019) et Péry-La Heutte.

» La modification concerne l'art. 18, al. 7.

**d. Complément du Comité avec d'autres personnes**

La composition du Comité est définie de manière définitive dans les statuts. Dans la pratique, il peut être approprié de compléter le Comité avec d'autres personnes au bénéfice du droit de proposition, mais sans droit de vote. Depuis la création de s.b/b, cela fut le cas avec André Rothenbühler en tant que directeur de la région Jura bernois. Jusqu'à présent, les statuts ne prévoient pas que d'autres personnes siègent au sein du Comité.

» La modification concerne l'art. 18, al. 7 (nouveau)

**e. Précision de la compétence du Comité pour les crédits supplémentaires**

L'organe de révision a dénoncé à plusieurs reprises que la formulation de l'art. 21, al. 4, ne stipule pas précisément si le montant des crédits supplémentaires de la compétence du Comité est compris comme montant brut ou net. Selon la pratique de longue date, il s'agit du montant net à la charge de s.b/b. La formulation est précisée en conséquence.

» La modification concerne l'art. 21, al. 4.

**Proposition**

Le Comité propose à l'Assemblée des membres les modifications suivantes des statuts selon le libellé en annexe:

- » Suppression des catégories de membres «Membres doubles» et «Régions voisines»
- » Création du cercle électoral et de la Conférence «Seeland inférieur»
- » Abandon de la représentation des membres associés au sein du Comité
- » Complément du Comité par d'autres personnes
- » Précision de la compétence du Comité concernant les crédits supplémentaires

**Annexes:**

- » Statuts avec modifications
- » Appendice 3.12: Règlement de la Conférence «Seeland inférieur» (nouveau)
- » Appendice 3.4: Règlement de la Conférence «Agglomération biennoise» (modifié)
- » Appendice 3.7: Règlement de la Conférence «Lyss/Aarberg» (modifié)

**c. Abandon de la représentation des membres associés au sein du Comité**

Selon l'art. 18, al. 7, un siège au sein du Comité avec droit de proposition et sans droit de vote revient aux membres associés. Cela n'est pas approprié du fait que la collaboration dans les conférences régionales et les organisations de projets est au premier plan pour les membres associés. On doit renoncer à la représentation au sein du Comité. Les membres associés sont en ce moment La Neuveville, Le Landeron (sortie pour fin 2019) et Péry-La Heutte.

- » La modification concerne l'art. 18, al. 7.

**d. Complément du Comité avec d'autres personnes**

La composition du Comité est définie de manière définitive dans les statuts. Dans la pratique, il peut être approprié de compléter le Comité avec d'autres personnes au bénéfice du droit de proposition, mais sans droit de vote. Depuis la création de s.b/b, cela fut le cas avec André Rothenbühler en tant que directeur de la région Jura bernois. Jusqu'à présent, les statuts ne prévoient pas que d'autres personnes siègent au sein du Comité.

- » La modification concerne l'art. 18, al. 7 (nouveau)

**e. Précision de la compétence du Comité pour les crédits supplémentaires**

L'organe de révision a dénoncé à plusieurs reprises que la formulation de l'art. 21, al. 4, ne stipule pas précisément si le montant des crédits supplémentaires de la compétence du Comité est compris comme montant brut ou net. Selon la pratique de longue date, il s'agit du montant net à la charge de s.b/b. La formulation est précisée en conséquence.

- » La modification concerne l'art. 21, al. 4.

**Proposition**

Le Comité propose à l'Assemblée des membres les modifications suivantes des statuts selon le libellé en annexe:

- » Suppression des catégories de membres «Membres doubles» et «Régions voisines»
- » Création du cercle électoral et de la Conférence «Seeland inférieur»
- » Abandon de la représentation des membres associés au sein du Comité
- » Complément du Comité par d'autres personnes
- » Précision de la compétence du Comité concernant les crédits supplémentaires

**Annexes:**

- » Statuts avec modifications
- » Appendice 3.12: Règlement de la Conférence «Seeland inférieur» (nouveau)
- » Appendice 3.4: Règlement de la Conférence «Agglomération biennoise» (modifié)
- » Appendice 3.7: Règlement de la Conférence «Lyss/Aarberg» (modifié)

# Statuts seeland.biel/bienne

## Sommaire

I.	Dispositions générales	2
II.	Adhésions	3
III.	Organisation et compétences	5
A.	Assemblée des membres	5
B.	Comité directeur	8
C.	Conférences	9
D.	Groupe d'accompagnement parlementaire	10
E.	Secrétariat	10
F.	Organe de révision	11
IV.	Finances	11
V.	Responsabilité et liquidation	12
VI.	Dispositions finales	12
	Appendice 1: périmètre et cercles électoraux	
	Appendice 2: cotisations des membres	
	Appendice 3: conférences permanentes	
	Appendice 4: financement spécial de tâches régionales	

*Approuvés par l'Assemblée constitutive du 23 août 2005*

*avec modifications du 28 février 2006, du 28 novembre 2006, du 5 juin 2007, du 2 décembre 2008, du 2 juin 2009, du 29 mai 2013, du 4 juin 2014, du 2 décembre 2014, du 2 décembre 2015, du 8 juin 2016, du 7 décembre 2016, du 7 décembre 2017, du 12 décembre 2019*

## I. Dispositions générales

<b>Nom, siège</b>	<b>Article premier</b>	L'Association «seeland.biel/bienne» est une association bilingue (français/allemand) au sens de l'art. 60 ss CC. Son siège est à Bienne.
<b>But</b>	<b>Art. 2</b>	<p>L'Association seeland.biel/bienne vise à</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>a.</b> renforcer la région seeland.biel/bienne et ses communes en tant que place économique et espace de vie, compte tenu des exigences d'un développement durable économique, social et écologique;</li><li><b>b.</b> approfondir la coopération au sein de la région, surtout en ce qui concerne l'accomplissement conjoint de tâches publiques;</li><li><b>c.</b> regrouper les forces politiques dans l'intérêt de la région;</li><li><b>d.</b> promouvoir la coopération avec les régions voisines à l'intérieur et à l'extérieur du canton de Berne.</li></ul>
<b>Tâches</b>	<b>Art. 3</b>	<p><sup>1</sup> L'Association seeland.biel/bienne initie, coordonne, soutient ou accomplit des tâches publiques importantes pour l'ensemble de la région et des cercles électoraux individuels.</p> <p><sup>2</sup> L'Association seeland.biel/bienne,</p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>a.</b> s'occupe de questions stratégiques et de politique régionale importantes pour l'ensemble de la région,</li><li><b>b.</b> s'engage au plan politique pour la région,</li><li><b>c.</b> communique ses requêtes régionales à ses membres ainsi que vers l'extérieur,</li><li><b>d.</b> coordonne et encourage les travaux dans ses cercles électoraux ainsi que dans les domaines spécialisés individuels,</li><li><b>e.</b> recherche la coopération avec des régions voisines, des communes non-membres ainsi qu'avec des organisations poursuivant des buts similaires dans l'intérêt de la région,</li><li><b>f.</b> constitue une région d'aménagement au sens de la Loi cantonale sur les constructions.</li></ul>

<sup>3</sup> Dans la mesure où l'Association seeland.biel/bienne n'accomplit pas ses tâches elle-même, elle octroie pour cela des mandats de prestations à durée déterminée ou indéterminée à des corporations, des organisations, des entreprises ou des personnes appropriées.

## II. Adhésions

**Exigence, catégories**

**Art. 4** <sup>1</sup> Peuvent adhérer des communes municipales ou des communes mixtes (communes) comprises dans le périmètre indiqué dans le plan joint à l'appendice 1 aux présents statuts ou faisant partie de régions limitrophes, ~~ainsi que des régions voisines.~~

<sup>2</sup> L'Association seeland.biel/bienne distingue entre

a. membres intégraux,

~~b. membres doubles,~~

~~c. b.~~ membres associés,

~~d. régions voisines.~~

**Membres intégraux**

**Art. 5** <sup>1</sup> Sont considérées comme membres intégraux des communes situées dans le périmètre de l'Association seeland.biel/bienne selon le plan joint à l'appendice 1 aux présents statuts.

<sup>2</sup> Lesdits membres intégraux sont habilités à faire partie de régions voisines.

**Membres doubles**

~~**Art. 6** <sup>1</sup> Des communes situées dans le périmètre de l'association seeland.biel/bienne, mais à la limite d'une région voisine, peuvent adhérer à l'association en qualité de membres doubles.~~

~~<sup>2</sup> Des communes situées à la limite, mais en dehors du périmètre de l'association seeland.biel/bienne, et faisant déjà partie d'une autre région, peuvent adhérer à l'association en qualité de membres doubles.~~

**Membres associés**

**Art. 6<sup>7</sup>** Sont considérées comme membres associés des communes situées en dehors du périmètre de l'Association seeland.biel/bienne.

**Admission**      **Art. ~~78~~**      1 Les membres sont admis par le Comité directeur sur demande de la commune concernée.

2 Le Comité directeur convient du genre de coopération avec les membres associés et peut limiter la durée de leur adhésion.

**Sortie**            **Art. ~~89~~**      1 Les membres souhaitant quitter l'Association seeland.biel/bienne doivent le communiquer par écrit au Comité directeur pour la fin de l'année civile en respectant le délai de résiliation légal.

2 Les membres sortants perdent tout droit vis-à-vis de la fortune de l'Association.

3 Les communes-membres sortantes doivent encore payer leur cotisation pour les deux années civiles suivant la remise de leur démission.

**Cotisations des membres**      **Art. ~~940~~**      1 Les cotisations pour les diverses catégories de membres sont fixées en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (population résidante moyenne en vertu du principe du domicile civil selon art. 7 de la Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27 novembre 2000 LPFC) et figurent à l'appendice 2 aux présents statuts. ~~Les cotisations de membre des régions voisines sont réglementées dans une convention.~~

2 Sur les cotisations des membres, un montant de 1 fr. par habitant sur une moyenne annuelle doit être utilisé pour accomplir des tâches semi-régionales dans les cercles électoraux.

3 Les moyens sollicités pour accomplir des tâches semi-régionales doivent être annoncés dans le cadre du processus de budgétisation et leur utilisation doit figurer dans la reddition des comptes.

**Cotisations pour les conférences**      **Art. ~~1044~~**      1 Les communes-membres peuvent s'engager selon des accords respectifs à verser des prestations financières supplémentaires pour des conférences ou des groupes de travail (projets) auxquels elles participent.

2 Le Comité directeur peut percevoir une cotisation supplémentaire de la part de communes ainsi que d'autres organisations qui ne sont certes pas membres de l'Association seeland.biel/bienne, mais participent à des conférences ou à des groupes de travail.

<b>Droits</b>	<b>Art.</b> <b><u>11</u><sup>42</sup></b>	<p><sup>1</sup> Les membres intégraux ont un droit de vote actif et passif ainsi qu'un droit de vote pondéré tenant compte de la taille de la commune. Ils sont habilités à participer aux conférences et aux groupes de travail.</p> <p><del><sup>2</sup> Les membres doubles ont un droit de vote actif et passif réduit ainsi qu'un droit de vote tenant compte de leur double adhésion et de la taille de leur commune. Ils sont habilités à participer aux conférences et aux groupes de travail.</del></p> <p><sup>23</sup> Les membres associés sont habilités à participer aux conférences et aux groupes de travail qui correspondent au genre de coopération convenu. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée des membres.</p> <p><del><sup>4</sup> En qualité de membre, les régions voisines disposent d'un droit d'élection actif et passif, ainsi que du droit de vote. Elles sont habilitées à participer activement aux conférences et aux groupes de travail.</del></p>
---------------	--	---

### III. Organisation et compétences

<b>Organes</b>	<b>Art.</b> <b><u>12</u><sup>13</sup></b>	<p><sup>1</sup> Les organes de l'Association seeland.biel/bienne sont:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. l'Assemblée des membres,</li><li>b. le Comité directeur,</li><li>c. les Conférences et les groupes de travail,</li><li>d. le groupe d'accompagnement parlementaire,</li><li>e. le secrétariat,</li><li>f. l'organe de révision.</li></ul>
----------------	--	---

#### A. Assemblée des membres

<b>Composition</b>	<b>Art.</b> <b><u>13</u><sup>14</sup></b>	<p><sup>1</sup> L'Assemblée des membres se compose des maires des communes de l'ensemble des membres intégraux <del>et doubles ainsi que d'un représentant ou d'une représentante de chacune des régions voisines appartenant à l'Association en qualité de membre.</del></p> <p><sup>2</sup> Les maires des communes peuvent se faire représenter exceptionnellement par un autre membre du Conseil municipal, homme ou femme.</p>
--------------------	--	---

<sup>3</sup> Les membres du Comité directeur sont représentés à l'assemblée des membres par un autre membre du Conseil municipal ou du Comité de la région voisine, sans y disposer du droit de vote.

<sup>4</sup> Les maires de communes des membres associés sont habilités à assister en tant qu'observateurs et observatrices aux Assemblées des membres.

**Droits de vote** Art. ~~14~~<sup>15</sup>

<sup>1</sup> Les représentants de communes des membres intégraux ~~et doubles~~ comprenant 1'000 habitants ou moins ont une voix.

<sup>2</sup> Les représentants de communes des membres intégraux comprenant plus de 1'000 habitants ont les voix suivantes:

a. communes ayant plus de 1'000, mais au maximum 3'000 habitants: 2 voix,

b. communes ayant plus de 3'000, mais au maximum 10'000 habitants: 5 voix,

c. communes ayant plus de 10'000 habitants: 3 voix pour 5'000 habitants ou tranches de 5'000 habitants.

~~<sup>3</sup> Les membres doubles comptant moins de 3'000 habitants ont une voix; ceux comptant plus de 3'000, mais au maximum 10'000 habitants ont 3 voix, et les membres doubles comptant plus de 10'000 habitants ont 5 voix.~~

~~<sup>34</sup> Les membres associés n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée des membres.~~

~~<sup>5</sup> Chaque région voisine membre de l'Association a droit à une voix à l'assemblée des membres.~~

~~<sup>46</sup> Le nombre d'habitants est déterminé selon les dispositions de l'art. 10.~~

**Convocation** Art. ~~15~~<sup>16</sup>

<sup>1</sup> Le Comité directeur doit convoquer les membres au moins deux fois par an à une assemblée des membres. En outre, celle-ci doit être convoquée si au moins un cinquième des communes-membres disposant au moins d'un cinquième des voix en font la demande.

<sup>2</sup> Le Comité directeur communique aux communes-membres le lieu, l'heure et les objets à traiter au moins 30 jours à l'avance et leur fait parvenir, dans la mesure du possible, les

documents nécessaires y afférents. La convocation à l'Assemblée des membres doit être publiée de manière appropriée.

<sup>3</sup> L'Assemblée des membres est dirigée par le président ou la présidente du Comité directeur, ou par un autre membre du Comité directeur, en cas d'empêchement.

**Compétence**

**Art.**  
**16~~4~~7**

<sup>1</sup> L'Assemblée des membres accomplit les tâches légales de l'Assemblée de l'Association et est compétente pour:

- a.** modifier les statuts,
- b.** fixer les cotisations des membres (cf. appendice 2 des statuts),
- c.** mettre sur pied des conférences et fixer leurs tâches et compétences (cf. appendice 3 des statuts),
- d.** approuver le rapport annuel, les comptes, le budget et le plan financier,
- e.** approuver les principes directeurs et le programme sur plusieurs années,
- f.** approuver un tableau des effectifs,
- g.** décider de plans directeurs, de plans sectoriels et de concepts, dans la mesure où cette tâche n'a pas été confiée au Comité directeur ou à des conférences,
- h.** élire le Comité directeur pour des périodes de fonction respectives de quatre ans, dans la mesure où ses membres n'en font pas partie d'office,
- i.** élire la présidente ou le président parmi les membres du Comité directeur pour une période de deux ans, compte tenu du fait que la présidence est assurée en alternance par les cercles électoraux en fonction de leur taille et de leur importance,
- k.** élire l'organe de révision pour des périodes de fonction respectives de quatre ans,
- l.** traiter les propositions soumises par au moins cinq membres lorsqu'elles relèvent de la compétence de l'Assemblée,

m. traiter les affaires qui lui sont soumises par le Comité directeur pour décision,

n. dissoudre l'Association,

o. fixer l'indemnisation du Comité directeur.

<sup>2</sup> Le quorum de l'Assemblée des membres est atteint lorsque plus de la moitié des voix sont représentées. Elle décide à la majorité absolue des voix présentes. Lors d'élections, elle décide à la majorité relative au deuxième tour de scrutin. En cas d'égalité de voix, aucune décision n'est rendue, et lors d'élections, le tirage au sort décide.

<sup>3</sup> L'Assemblée des membres décide en dernière instance uniquement sur des affaires inscrites à l'ordre du jour et sur des propositions transmises à l'avance. Elle peut décider que des affaires ou des propositions non inscrites à l'ordre du jour soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des membres

## B. Comité directeur

### Composition

Art.  
17<sup>48</sup>

<sup>1</sup> Le Comité directeur se compose de douze à quatorze maires ou mairesses ~~ainsi que des présidents ou présidentes des régions voisines membres de l'association~~. Dans la mesure où cela ne relève pas de la compétence de l'assemblée des membres, il s'organise lui-même.

<sup>2</sup> Les maires de Bienne, Lyss et Nidau font partie d'office du Comité directeur.

<sup>3</sup> Trois sièges reviennent en plus respectivement aux cercles électoraux «Agglomération biennoise», et «Lyss/Aarberg» au sein du Comité directeur.

<sup>4</sup> Deux sièges au Comité directeur reviennent ~~au cercle électoral~~ aux cercles électoraux «Anet/Cerlier» et «Seeland inférieur».

<sup>5</sup> Un siège au Comité directeur revient au cercle électoral „Rive gauche du lac de Bienne“.

~~<sup>6</sup> Les membres doubles de la région Grenchen-Büren ont droit à un siège au Comité directeur.~~

~~<sup>7</sup> Un siège au Comité directeur revient aux membres associés avec droit de proposition, mais sans droit de vote.~~

<sup>6</sup> Le Comité directeur peut être complété par des personnes supplémentaires avec droit de proposition, mais sans droit de vote.

<sup>7</sup> Les membres du Comité directeur quittent leurs fonctions aussi durant la période de fonction avec la tâche de leur présidence de commune ou de région. Les réélections concernent le reste de la période de fonction.

**Cercles électoraux**

**Art.**  
**18<sup>19</sup>**

<sup>1</sup> Dans l'intérêt d'une représentation aussi équilibrée que possible au sein du Comité directeur, le périmètre est divisé en cercles électoraux.

<sup>2</sup> L'attribution des communes aux cercles électoraux est représentée à l'appendice 1 des présents statuts.

<sup>3</sup> Les cercles électoraux soumettent à l'assemblée des membres une proposition correspondant au moins au nombre de leurs sièges pour l'élection des membres du Comité directeur. Les votes sur des propositions d'élection comportant davantage de candidates et de candidats que de postes à pourvoir ont lieu séparément pour chaque cercle électoral à l'assemblée des membres.

**Convocation**

**Art.**  
**19<sup>20</sup>**

<sup>1</sup> Selon les besoins, le Comité directeur se réunit sur convocation de la présidente ou du président, ou si au moins trois de ses membres en font la demande.

<sup>2</sup> La convocation doit être envoyée aux membres en indiquant les objets à traiter et accompagnée des documents y afférents, et au moins huit jours, dans les cas urgents au moins trois jours, avant la séance.

<sup>3</sup> Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents. Le Comité directeur décide à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, la présidente ou le président tranche.

**Compétence**

**Art.**  
**20<sup>21</sup>**

<sup>1</sup> Avec le secrétariat, le Comité directeur dirige l'organisation seeland.biel/bienne et la représente vers l'extérieur. Il est compétent pour l'ensemble des affaires qui n'ont pas été confiées expressément à un autre organe.

<sup>2</sup> Il prépare les affaires de l'assemblée des membres, lui soumet des propositions et exécute ses décisions. Il instruit et surveille la direction et le secrétariat.

<sup>3</sup> Il traite des pétitions que lui soumettent au moins 200 ayants droit au vote domiciliés dans le périmètre de l'Association seeland.biel/bienne.

<sup>4</sup> Le Comité directeur décide pour les dépenses nettes non inscrites au budget pour un montant de 10'000 fr. par affaire, mais au maximum à concurrence de 30'000 fr. par an.

<sup>5</sup> Le Comité directeur décide de modifications mineures concernant les plans directeurs régionaux.

### C. Conférences

#### Types

Art.  
21<sup>22</sup>

<sup>1</sup> L'Assemblée des membres peut mettre sur pied des conférences permanentes, régionales ou spécialisées. Leurs compétences et leurs tâches sont stipulées à l'appendice 3 des présents statuts.

<sup>2</sup> Le Comité directeur peut mettre sur pied des groupes de travail à durée déterminée. Dans la mesure où cela s'avère indiqué au vu de leur importance, il peut laisser cette tâche à l'assemblée des membres (art. 17, 1<sup>er</sup> al, let. m des présents statuts).

<sup>3</sup> Les membres associés sont habilités à participer à des conférences et des groupes de travail avec l'ensemble des droits et obligations qui y sont liés.

#### Organisation

Art.  
22<sup>23</sup>

<sup>1</sup> La décision de constitution d'une conférence ou d'un groupe de travail doit fixer dans chaque cas les tâches, la composition (modifiable), les compétences et l'acquisition des moyens.

<sup>2</sup> Sauf disposition contraire stipulée dans la décision de constitution, les conférences ou groupes de travail sont encadrés administrativement par le secrétariat.

<sup>3</sup> Le rapport de gestion doit rendre compte du travail accompli par l'ensemble des conférences et groupes de travail.

#### Compétences

Art.  
23<sup>24</sup>

<sup>1</sup> Les compétences des conférences résultent des décisions de constitution respectives.

<sup>2</sup> Par principe, la mise en oeuvre des solutions élaborées dans des groupes de travail est réservée aux communes.

## D. Groupe d'accompagnement parlementaire

Tâche	Art. <u>24</u> <sup>25</sup>	<p><sup>1</sup> Le groupe d'accompagnement parlementaire conseille et soutient le Comité directeur dans l'élaboration et la mise en oeuvre des requêtes régionales de l'Association seeland.biel/bienne.</p> <p><sup>2</sup> Les parlementaires cantonaux et fédéraux, hommes et femmes, ainsi que les préfets et préfètes du périmètre de l'Association biel/bienne.seeland constituent ledit groupe d'accompagnement.</p> <p><sup>3</sup> Les membres du groupe d'accompagnement doivent être informés et appelés à participer de manière appropriée. Ils doivent être conviés au moins une fois par an à discuter avec une représentation du Comité directeur et du secrétariat.</p>
-------	---------------------------------	---

## E. Secrétariat

Tâche	Art. <u>25</u> <sup>26</sup>	<p><sup>1</sup> Le secrétariat est dirigé par le directeur ou la directrice chargé/e de l'administration. Sauf disposition contraire de la décision de constitution, il tient en particulier les comptes, élabore le budget et le rapport annuel, et enfin assume le secrétariat de l'assemblée des membres, du Comité directeur, du groupe d'accompagnement parlementaire, des conférences et des groupes de travail.</p> <p><sup>2</sup> La directrice ou le directeur détermine conjointement avec le Comité directeur les tâches incombant à l'Association biel/bienne.seeland.</p>
-------	---------------------------------	---

## F. Organe de révision

Tâche	Art. <u>26</u> <sup>27</sup>	<p><sup>1</sup> L'Assemblée des membres élit l'organe de révision.</p> <p><sup>2</sup> L'organe de révision vérifie chaque année la tenue des comptes et le compte annuel, et présente son rapport écrit à l'assemblée des membres.</p> <p><sup>3</sup> Il doit être apte à accomplir de manière irréprochable les tâches qui lui sont confiées.</p>
-------	---------------------------------	--

## IV. Finances

Établissement des comptes	Art. <u>27</u> <sup>28</sup>	<p><sup>1</sup> L'organisation seeland.biel/bienne tient ses comptes (conférences incluses) selon les principes d'établissement des comptes du Code suisse des obligations.</p>
---------------------------	---------------------------------	---

<sup>2</sup> Au besoin, les conférences et les groupes de travail peuvent avoir leur propre entité comptable, mais celle-ci doit être intégrée dans le compte annuel consolidé de l'Association seeland.biel/bienne.

**Acquisition des moyens**

**Art.**  
~~28~~<sup>29</sup>

<sup>1</sup> L'organisation seeland.biel/bienne couvre ses dépenses au moyen des cotisations des membres, des cotisations pour les conférences et les groupes de travail ainsi que par les paiements de tiers et les subventions.

<sup>2</sup> L'organisation seeland.biel/bienne n'est pas habilitée à se procurer des fonds étrangers. Seul est admissible la tenue d'un compte usuel pour couvrir les dépenses courantes.

**Plan financier**

**Art.**  
~~29~~<sup>30</sup>

<sup>1</sup> Au moyen d'un plan financier, l'organisation seeland.biel/bienne établit les besoins moyens prévisibles pour les cinq prochaines années (conférences et groupes de travail inclus).

<sup>2</sup> Le plan financier doit être remanié et adapté une fois par an avec le budget.

<sup>3</sup> Dans la mesure où l'organisation seeland.biel/bienne s'engage financièrement sur plusieurs années, ces engagements doivent être présentés comme des dépenses liées.

## V. Responsabilité et liquidation

**Responsabilité**

**Art.**  
~~30~~<sup>31</sup>

L'Association seeland.biel/bienne répond de ses engagements exclusivement avec sa fortune.

**Dissolution**

**Art.**  
~~31~~<sup>32</sup>

<sup>1</sup> En cas de dissolution, le Comité directeur est chargé de la liquidation.

<sup>2</sup> En cas d'excédent lors de la liquidation, les membres intégraux ~~et doubles~~ doivent y participer en proportion des cotisations qu'ils auront versées au moment de la décision de dissolution.

## VI. Dispositions finales

**Entrée en vigueur**

**Art.**  
~~32~~<sup>33</sup>

<sup>1</sup> Les présents statuts remplacent ceux du 7 décembre 2017 et entrent en vigueur avec la décision de l'Assemblée des membres du 12 décembre 2019. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée constitutive le 23 août 2005.

~~<sup>2</sup>L'organisation seeland.biel/bienne débutera ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les cotisations des membres doivent être versées pour la première fois pour l'exercice 2006.~~

~~<sup>3</sup>Le Comité directeur élu lors de l'assemblée constitutive prépare le démarrage des activités.~~

**Appendices**

1. Périmètre et cercles électoraux
2. Cotisations des membres
3. Conférences permanentes
4. Financement spécial de tâches régionales

12 décembre 2019

La présidente

Le directeur

Madeleine Deckert

Thomas Berz



## Appendice 2

### Cotisations

Cotisations des membres par habitant (article 10, alinéa 1)

<b>Catégorie</b>	<b>Montant en CHF</b>	<b>Contenu</b>
Membre intégral	5.10	Tâches globales et semi-régionales, conseils en énergie, économie, tourisme
<del>Membre double au sein du périmètre de seeland.biel/bienne</del>	<del>3.80</del>	<del>Tâches globales et semi-régionales, conseils en énergie, économie, tourisme</del>
<del>Membre double en dehors du périmètre de seeland.biel/bienne</del>	<del>2.10</del>	<del>Tâches globales et semi-régionales, économie, tourisme</del>
Membres associés	1.00	Tâches semi-régionales

## Appendice 3

### Conférences permanentes

Règlements des conférences:

- 3.1 Conférence «Social et santé»
- 3.2 Conférence «Économie et tourisme»
- 3.3 *Conférence culturelle (Abrogation par décision de l'Assemblée des membres du 2 décembre 2015)*
- 3.4 Conférence «Agglomération biennoise»
- 3.5 Conférence «Aménagement du territoire et paysages»
- 3.6 Conférence «Rive gauche du lac de Bienne»
- 3.7 Conférence «Lyss/Aarberg»
- 3.8 Conférence «Anet/Cerlier»
- 3.9 Conférence «Approvisionnement et élimination»
- 3.10 Conférence «Carrières, décharges, transports»
- 3.11 Conférence «Formation»
- 3.12 Conférence «Seeland inférieur»

## Appendice 4

### Financement spécial de tâches régionales

But	1	L'Association seeland.biel/bienne dispose d'un financement spécial pour des dépenses extraordinaires en faveur de l'ensemble de la région ou de régions partielles.
Constitution	2	Le financement spécial est constitué par une attribution unique versée par les membres de l'Association seeland.biel/bienne conformément aux décisions particulières rendues par les membres en 2007.
Attributions ultérieures	3	L'organe compétent de l'Association seeland.biel/bienne peut décider d'attribuer des recettes extraordinaires de l'Association au financement spécial.
Intérêts	4	Le capital du financement spécial est productif d'intérêts aux conditions usuelles du marché.
Prélèvements	5.1	Les moyens du financement spécial sont à la disposition de l'Association seeland.biel/bienne pour financer des dépenses extraordinaires en faveur de l'ensemble de la région ou de régions partielles.
	5.2	Lors du financement de projets en faveur de régions partielles, l'Association seeland.biel/bienne veille à ce que toutes les régions partielles soient prises en compte à moyen terme.
	5.3	Les tâches ordinaires de l'Association ne doivent pas être financées avec les moyens du financement spécial.
	5.4	Des prélèvements ne sont autorisés sur le financement spécial que dans la mesure où il présente un solde positif.
Compétences	6.1	Le Comité directeur peut décider de dépenses et de prélèvements correspondants sur le financement spécial qu'à raison de 30'000 fr. par cas et de 120'000 fr. par an au total.
	6.2	Toute autre dépense plus élevée à la charge du financement spécial relève de la compétence de l'Assemblée des membres. Seules ont un droit de vote les communes ayant versé une attribution unique selon chiffre 2. Les membres doubles ayant versé leur part ont le même droit de vote que les membres intégraux. Par ailleurs, les dispositions de la procédure de vote ordinaire s'appliquent.
Compte rendu	7	Le Comité directeur fait figurer dans le compte annuel la manière dont les moyens prélevés sur le financement spécial ont été utilisés.

Statuts, appendice 3.12:  
Règlement de la Conférence «Seeland inférieur»

<i>Désignation</i>	Conférence «Seeland inférieur»
<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Échange d'informations et d'opinions</li> <li>- Traitement de questions supracommunales</li> <li>- Coordination avec les semi-régions limitrophes et régions voisines</li> <li>- Lancement et accompagnement de projets semi-régionaux</li> <li>- Prise de position sur les projets d'importance semi-régionale</li> </ul>
<b>Communes participantes</b>	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	<p>Communes du cercles électoral «Seeland inférieur»: Arch, Bütigen, Büren an der Aare, Diessbach bei Büren, Dotzigen, Longeau, Leuzigen, Meienried, Montménil, Oberwil bei Büren, Rüti bei Büren</p> <p>Communes intéressées des cercles électoraux voisins (par décision de la Conférence)</p>
<i>Adhésion</i>	Adhésion à l'Association seeland.biel/bienne
<i>Sortie</i>	Sortie de l'Association seeland.biel/bienne
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	Granges, Bettlach (adhésion à titre de membre associé ou par réglementation contractuelle)
<b>Direction et droit de vote</b>	
<i>Représentations des communes</i>	Ensemble des maires des communes de la Conférence (suppléance admise). La Conférence peut mettre sur pied un organe de direction pour la préparation des affaires.
<i>Constitution</i>	La présidence est déterminée par le Comité. Par ailleurs, la Conférence se constitue elle-même.
<i>Direction</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne
<i>Droit de vote</i>	Chaque commune dispose d'une voix.
<b>Compétences</b>	
<i>Conférence</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision portant sur le programme de travail dans le cadre du budget de seeland.biel/bienne</li> <li>- Décision portant sur les plans directeurs et les concepts semi-régionaux</li> <li>- Propositions à l'attention du Comité</li> </ul>

<i>Comité</i>	Selon les Statuts, si la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Selon les Statuts, si la conférence n'est pas elle-même compétente.

<b><i>Financement</i></b>	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	La Conférence est à disposition pour les tâches semi-régionales du franc «semi-régional» selon budget.
<i>Cotisations des communes</i>	Cotisations bénévoles liées aux projets selon la clé de répartition encore à convenir.
<i>Subventions de tiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions cantonales selon l'Ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA)</li> <li>- Autres subventions de tiers liées aux projets</li> </ul>
<i>Liquidation</i>	<p>S'applique lors de la dissolution de la conférence:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions aux projets non sollicitées: remboursement proportionnel aux partenaires financiers</li> <li>- «Franc semi-régional» non sollicité: transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne</li> </ul> <p>Lors de la sortie d'une commune de l'Association seeland.biel/bienne, les garanties de financement de projets décidées demeurent valables.</p>
<b><i>Administration</i></b>	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres le 12 décembre 2019

Statuts, appendice 3.4:

Règlement de la conférence «Agglomération biennoise»

<i>Désignation</i>	Conférence «Agglomération biennoise»
<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration et mise en œuvre du programme d'agglomération «Transports et urbanisation»</li> <li>- Autres tâches semi-régionales de l'agglomération</li> <li>- Échange d'informations et d'opinions entre les communes de l'agglomération</li> <li>- Élection des membres du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (RFB), qui représentent les communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.</li> </ul>
<b>Communes participantes</b>	
<i>Communes au sein de seeland.biel/bienne</i>	<p>Communes du cercle électoral de l'agglomération biennoise: Aegerten, Belmont, Bienne, Brügg, Evillard, Hagneck, Ipsach, <del>Montménéil</del>, Morenges, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Studen, Sutz-Lattrigen, Täuffelen</p> <p><u>Communes intéressées des cercles électoraux voisins (par décision de la Conférence)</u> <del>Autres communes intéressées: Gléresse, Douanne-Daucher</del></p>
<i>Adhésion</i>	Selon arrêté communal.
<i>Sortie</i>	Selon arrêté communal pour la fin de l'année moyennant un délai de congé d'une année.
<i>Communes en dehors de seeland.biel/bienne</i>	<p><u>Communes du Bas-Vallon (adhésion à titre de membre associé ou par réglementation contractuelle)</u> <del>Longeau, Communes du Bas-Vallon. Encourager une adhésion en qualité de membre double ou associé. Réglementation contractuelle également possible.</del></p>
<b>Direction et droit de vote</b>	
<i>Organe de direction Représentations des communes</i>	<p>5 membres, dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 membre du Comité responsable du domaine</li> <li>- 1 représentant ou représentante de la Ville de Bienne</li> <li>- représentation adéquate des communes du cercle électoral</li> </ul>
<i>Organe de direction Représentations d'autres parties concernées</i>	<p>Participation selon les besoins:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conférence régionale des transports CRT</li> <li>- Organes cantonaux (OACOT, OPC, OTP)</li> <li>- 1 représentant ou représentante de la région <del>Jura-Bienne-Jura</del> <u>bernois.Bienne</u></li> </ul>
<i>Organe électoral</i>	Comité directeur seeland.biel/bienne
<i>Constitution</i>	La présidence est désignée par le Comité directeur, la conférence se constituant elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

<i>Rapports de droit de vote</i>	L'organe de direction et la conférence des communes-membres décident selon le principe des voix par membres.
<b>Compétences</b>	
<i>Conférence des communes affiliées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision portant sur le budget et le programme de travail au sein du programme-cadre de seeland.biel/bienne.</li> <li>- Mise sur pied de groupes de travail</li> <li>- Adoption de résultats (concepts, plans directeurs, etc.)</li> </ul>
<i>Organe de direction</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution des décisions</li> <li>- Lancement et accompagnement de projets dans le cadre du budget et du programme de travail</li> <li>- Soumission de propositions aux organes compétents</li> <li>- Coordination des divers groupes de travail et projets</li> </ul>
<i>Comité directeur</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres</i>	Conformément aux statuts dans la mesure où la conférence n'est pas elle-même compétente.
<b>Élection des membres du CAF</b>	
<i>Procédure électorale</i>	<p>Organe d'élection:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organe d'élection est la conférence «Agglomération biennoise».</li> </ul> <p>Élection ordinaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 tour de scrutin a lieu.</li> <li>- Sont élus les candidats et candidates ayant recueilli la majorité des voix d'au moins trois communes.</li> <li>- S'il y a six candidatures (et plus) issues d'au moins trois communes et si des candidats et candidates issus de seulement une ou deux communes sont élus, il y a un transfert de sièges.</li> <li>- S'il y a des candidatures de deux communes, il reste un siège vacant pour toute la législature. Sont élus dans chaque communes les candidats et candidates ayant recueilli le plus grand nombre de voix, dans la mesure où il n'y a pas de commune ayant déposé une seule candidature.</li> <li>- S'il y a des candidatures d'une seule commune, il reste deux sièges vacants pour toute la législature.</li> </ul> <p>Élection tacite:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il existe un nombre égal ou inférieur de candidatures aux sièges à pourvoir, il n'y a pas de scrutin. La conférence «Agglomération biennoise» déclare les candidats et candidates élus par voie d'arrêté.</li> </ul> <p>Départ d'un membre du CAF en cours de législature:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par principe, il y a une élection complémentaire. Si un membre quitte le CAF en dernière année de législature, le siège demeure vacant jusqu'à la fin de cette dernière.</li> </ul>
<i>Droite de vote</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ont le droit de vote les communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, mais sans Bienne ni Evilard: Aegerten, Belmont, Brügg, Ipsach, Longeau, Gléresse, Montménéil, Morenges, Nidau, Orpond, Perles, Port, Safnern, Scheuren, Schwadernau, Sutz-Lattrigen, Douanne-Daucher</li> <li>- Chaque commune a une voix pour chaque siège à pourvoir.</li> </ul>
<i>Préparation de l'élection</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organe de direction fixe les phases préparatoires et les échéances</li> </ul>

	<p>en temps utile d'entente avec le CAF et en informe les communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes annoncent les candidatures jusqu'à la date d'échéance fixée au Secrétariat de seeland.biel/bienne.</li> <li>- Les candidats et candidates ont la possibilité de se présenter personnellement à l'organe d'élection.</li> </ul>
<b>Financement</b>	
<i>Cotisations de seeland.biel/bienne</i>	La conférence „Agglomération biennoise“ est à disposition pour le secrétariat et pour des projets du franc „semi-régional“ selon le budget et le programme de travail.
<i>Subventions de tiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions cantonales selon l'Ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA) pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme des agglomérations.</li> <li>- Autres subventions liées aux projets.</li> <li>- Subvention cantonale pour la préparation et la tenue de l'élection des membres du CAF. Ce forfait est versé par le Canton de Berne tous les quatre ans. Les détails sont convenus par écrit avec la Chancellerie d'Etat..</li> </ul>
<i>Cotisations de la conférence des communes affiliées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations de communes non-membres de seeland.biel/bienne (p. ex. : 1 fr./habitant)</li> <li>- Cotisations liées aux projets semi-régionaux (uniquement communes participant au projet).</li> </ul>
<i>Liquidation</i>	<p>Lors de la dissolution de la conférence, autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contributions aux projets restantes (groupes de travail): remboursement des communes participantes</li> <li>- «franc semi-régional» non sollicité: transfert dans le compte général de seeland.biel/bienne</li> </ul> <p>Lors de la sortie d'une commune, les garanties de financement des projets demeurent valables.</p>
<b>Administration</b>	
<i>Tenue des comptes</i>	Secrétariat seeland.biel/bienne

Décidé par l'Assemblée des membres du 28 février 2006

avec modifications du 7 décembre 2017 et du 12 décembre 2019

<i>Désignation</i>	Conférence « <del>Cercle électoral</del> Lyss/Aarberg»
<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de questions de politique de développement de toutes sortes dépassant le cadre d'une seule commune au sein du cercle électoral Lyss/Aarberg</li> <li>- Coordination des activités semi-régionales avec les cercles électoraux voisins et les régions limitrophes</li> <li>- Lancement et pilotage de projets communs</li> <li>- Formation d'opinion et rédaction de prises de position communes sur des projets importants concernant le futur développement du cercle électoral</li> <li>- Garantie d'une information suffisante des autorités communales et de la population quant aux activités et aux développements sur les plans semi-régional et régional</li> </ul>
<b>Communes participantes</b>	
<i>Communes</i>	<p><u>Communes du cercle électoral Lyss/Aarberg</u>: Aarberg, Bargaen, <del>Büren a.A., Bütigen, Bühl, Diessbach, Dotzigen</del>, Epsach (<del>Adhésion 2011</del>), Grossaffoltern, Hermrigen, Jens, Kallnach, Kappelen, Lyss, Merzligen, Radelfingen, Rapperswil, <del>Rüti b.B., Schüpfen</del> (<del>Adhésion 2010</del>), Seedorf, Walperswil, Wengi, Worben.</p> <p><u>Communes intéressées des cercles électoraux voisins (par décision de la Conférence)</u></p>
<i>Adhésion</i>	<p><u>Adhésion à l'Association seeland.biel/bienne.</u>  <del>L'adhésion au sein de la conférence „Cercle électoral Lyss/Aarberg“ a lieu automatiquement lors de l'adhésion à l'Association seeland.biel/bienne.</del></p>
<i>Sortie</i>	<p><u>Sortie de l'Association seeland.biel/bienne.</u>  <del>La sortie de la conférence „Cercle électoral Lyss/Aarberg“ a lieu automatiquement lors de la sortie de l'Association seeland.biel/bienne.</del></p>
<b>Direction et droit de vote</b>	
<i>Organe de direction</i> <i>Représentations des communes</i>	Ensemble des maires des communes de la conférence (suppléances admises). L'organe de direction peut mettre sur pied un comité ad hoc pour préparer les affaires.
<i>Constitution</i>	La présidence est assurée par un représentant / une représentante du cercle électoral au sein du Comité directeur de seeland.biel/bienne. Sinon, la présente conférence se constitue elle-même.
<i>Secrétariat de la conférence</i>	Secrétariat de seeland.biel/bienne
<i>Droit de vote</i>	Chaque membre de la conférence a une voix.
<b>Compétences</b>	
<i>Conférence des communes affiliées</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'arrêté sur le budget et le programme de travail de la présente conférence au sein du programme-cadre de</li> </ul>

	<p>seeland.biel/bienne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'arrêtee sur les plans directeurs et les concepts semi-régionaux</li> </ul>
<i>Direction de la conférence</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du programme de travail de la présente conférence</li> <li>- Dans la mesure du possible, préparation et garantie du financement des projets</li> <li>- Mise sur pied et coordination de groupes de travail</li> <li>- Lancement et pilotage des projets communs décidés</li> <li>- Propositions au Comité directeur et/ou à l'Assemblée des membres de seeland.biel/bienne</li> <li>- Représentation externe pour les requêtes relevant exclusivement du domaine de compétences de la présente conférence</li> </ul>
<i>Comité directeur s/b.b</i>	Selon les Statuts si la conférence n'est pas elle-même compétente.
<i>Assemblée des membres s/b.b</i>	Selon les Statuts si la conférence n'est pas elle-même compétente.
<b>Financement</b>	
<i>Subventions de seeland.biel/bienne</i>	La présente conférence se tient à disposition pour la conduite des affaires et la réalisation de proejets du „franc régional“.
<i>Subventions des communes de la conférence „Cercles électoraux“</i>	Subventionnement bénévole lié à chaque projet selon une clef de répartition à convenir pour le financement. Celle-ci s'appuie sur le profit attendu du projet et/ou selon le principe de causalité.
<i>Subventions de tiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventionnement dans le cadre de l'Ordonnance cantonale sur le financement de l'aménagement (OFA; RSB 706.111)</li> <li>- Subventionnement bénévole de tiers concernant des projets individuels (parrainage)</li> </ul>
<i>Liquidation</i>	<p>En cas de dissolution de la présente conférence, la réglementation suivante s'applique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Subventions de projets non utilisées</i>: remboursement au prorata aux parties concernées selon la clef de répartition convenue pour le financement</li> <li>- <i>„Franc semi-régional“ non utilisé</i>: transfert au compte général de seeland.biel/bienne</li> </ul> <p>Si une commune quitte l'Association seeland.biel/bienne, les sûretés de financement liées au cercle électoral pour des projets décidés demeurent valables.</p>
<b>Administration</b>	
<i>Tenue des comptes</i>	<i>Secrétariat de seeland.biel/bienne</i>

Décidé par l'Assemblée des membres le 28 novembre 2006

[avec modifications du 12 décembre 2019](#)